



Mardi 25 septembre 2018

## Communiqué de presse

---

L'intersyndicale (*SNES-FSU, SE-UNSA, Sud Éducation, FNEC -FO, SNPTES, CGT Educ'action, SGEN-CFDT*) s'est réunie le 13 septembre pour analyser la situation du service public d'information et d'orientation de l'Éducation nationale. Elle constate que malgré ses alertes et la forte mobilisation de la profession sur les conséquences du transfert des DRONISEP, de leurs personnels aux régions et de la possible mise à disposition des PsyEN et des DCIO, malgré l'avis opposé du CSE, des organisations syndicales et des personnels la loi a été adoptée le 1<sup>er</sup> août et promulguée le 5 septembre.

Les personnels des DRONISEP, toujours mobilisés comme les personnels des CIO, ne vont pas se contenter d'attendre avec angoisse de connaître les services ou parties de service qui devraient être transférés dans les régions. Bien qu'un rapport ait été remis au Ministre fin juillet aucune concertation n'a été engagée afin de protéger les droits et les conditions d'exercice des personnels.

Le rôle de l'ONISEP, seul éditeur public, bien que réaffirmé dans la loi, risque d'être limité à la gestion de la base de données sur les formations et à la production de ressources pédagogiques en direction des établissements. Comment mieux faire place nette aux éditeurs privés ?

En cette rentrée, les équipes de CIO sont particulièrement inquiètes sur leur avenir face aux annonces du ministère, notamment l'annonce de la suppression de 1800 postes dans le second degré, et au dévoilement de ses intentions au fur et à mesure de la sortie de nouveaux textes.

Le projet de circulaire sur le rôle du professeur principal s'il doit paraître en l'état, le guide sur la mise en œuvre des « 54h » destinées à l'orientation en seconde, vont même au-delà des dispositions de l'article 18 de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ! Ils minorent totalement le rôle des PsyEN « Éducation Développement et Conseil en Orientation Scolaire et Professionnelle » dans l'accompagnement des élèves pour la découverte des métiers et des formations, au profit d'organismes mandatés par les régions et se traduisent par l'alourdissement des tâches des professeurs principaux. Ils introduisent une confusion dangereuse entre information et conseil.

Pourtant les dysfonctionnements de « Parcoursup » devraient inciter le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à tenir compte des avis des professionnels avant de lancer des réformes !

L'intersyndicale continue à condamner la décision de transférer les DRONISEP aux régions et à en exiger l'abandon. Elle demande instamment au Ministère de l'Éducation nationale d'ouvrir des négociations sur les conséquences de l'article 18 et en particulier sur le maintien des personnels des DRONISEP dans l'Éducation nationale. Elle réaffirme ses exigences du maintien de tout le réseau des CIO dans l'Éducation nationale, des missions et du statut des PsyEN « Éducation Développement et Conseil en Orientation Scolaire et Professionnelle », dans leur intégralité, notamment leur affectation en CIO et de l'arrêt de toute tentative de décentralisation des personnels. Elle demande au ministère de clarifier rapidement ses

intentions et de communiquer aux organisations syndicales le rapport « Lacroix » sur l'ONISEP.

Elle appelle les personnels à organiser dès le 29 septembre des réunions publiques et des interpellations des pouvoirs publics contre le démantèlement et la privatisation rampante du service public d'information et de l'orientation de l'Éducation nationale.

Elle soutient les actions menées dans les académies, en particulier le blocage des remontées des bilans nationaux et académiques. Elle propose la signature massive d'une pétition intersyndicale *soutenue par la FCPE*.

Les organisations syndicales se réuniront après le 29 septembre pour prendre toutes les initiatives nécessaires en fonction des réponses qui leur seront apportées afin de sauvegarder le service public d'information et d'orientation de l'EN et préserver les statuts et missions des personnels.